Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2018-95

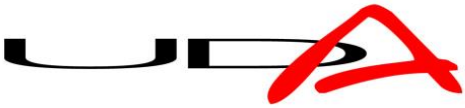

Autorisation de modifier la propriété et le contrôle effectif de Historia et de Séries+

Le 19 avril 2018

Autorisation de modifier la propriété et le contrôle effectif de Historia et de Séries+

Table des matières

	Page
SOMMAIRE	**3**
INTRODUCTION	**4**
LA VALEUR DE LA TRANSACTION	**6**
LA NATURE DES AVANTAGES TANGIBLES	**7**
L'INCLUSION D'HISTORIA ET DE SÉRIES+ DANS LE GROUPE DE BELL	**10**
LES EXIGENCES AU TITRE DE DÉC ET D'ÉIN	**12**

SOMMAIRE

1. Selon l'AQTIS, l'ARRQ, la SARTEC et l'UDA, les questions soulevées par le rachat d'Historia et de Séries+ par Bell comprennent les suivantes :

   i.) La valeur de la transaction
   ii.) La nature des avantages tangibles
   iii.) L'inclusion Historia et de Séries+ dans le groupe de Bell
   iv.) Les exigences au titre des DÉC et ÉIN

2. Bien que nous appuyions la présente demande de Bell, ces quatre questions nous préoccupent hautement.

3. Selon la convention d'achat pour la revente d'Historia et Séries+ de Corus à Bell, le prix d'achat s'élève à 200 millions de dollars, la valeur de la transaction étant de 202 695 232 dollars, compte tenu de l'ajout du fonds de roulement à la date de la transaction. Or, le fait que le vendeur est impliqué dans des contrats qui ne sont pas soumis à la supervision ou à la réglementation directe du Conseil ne devrait pas avoir pour conséquence de les soustraire du calcul de la valeur de la transaction ou de celui des avantages tangibles qui en découlent.

4. Nous en concluons que Bell a sérieusement sous-estimé la valeur de la transaction aux fins du calcul du bloc d'avantages tangibles, valeur qui devrait se situer entre 217 249 814 et 235 578 935 dollars au lieu de 202 695 232 dollars. Considérant la politique du CRTC exigeant que 10 % de la valeur de la transaction soit consacré aux avantages tangibles, la valeur d'Historia et de Sériés+ se situerait alors entre 21 724 981 et 23 557 894 dollars.

5. À l'heure actuelle, aucun montant précis provenant des avantages tangibles en question ne servirait à financer les séries télévisuelles de fiction : 82,8 % du montant total consacré aux avantages tangibles liés à la présente transaction, soit un total de 16,8 millions de dollars (selon le calcul de Bell), pourrait aller aux longs métrages – et, par conséquent, être dévolu aux services cinématographiques de Bell, comme Super Écran.

6. Nous sommes très préoccupés par la proposition de Bell de verser 82,8 % des montants consacrés aux avantages tangibles au Fonds Bell et au Fonds Harold Greenberg. Si elle était approuvée par le Conseil, le nouveau financement provenant des avantages tangibles liés au secteur réglementé (Historia, Séries+) pourrait subventionner en grande partie la production d'émissions destinées à la diffusion en ligne du secteur non réglementé.

7. La meilleure solution pour garantir le versement de la grande majorité des avantages tangibles provenant de la présente transaction à la production d'ÉIN francophones et leur diffusion par les services télévisuels réglementés, serait de respecter la politique

actuelle du CRTC en matière d'avantages tangibles, moyennant une modification à l'entente de contribution du FMC avec le ministère du Patrimoine canadien.

8. Il nous semblerait préférable que les exigences de DÉC et d'ÉIN soient appliquées aux seuls services Historia et Séries+. Même si le Conseil ne modifie pas les exigences du 15 mai dernier, il devrait s'assurer que 15 % des revenus bruts d'Historia et de Séries+ soit reparti sur des ÉIN de ces deux services, plutôt que de consacrer 18 % des revenus bruts des dix services de Bell réparti sur les ÉIN à ces dix services – Canal D, Canal Vie, Cinépop, Investigation, RDS Info, Super Écran, Vrak, Z, Historia et Séries+. Par conséquent, nous considérons que la demande de Bell d'inclure Historia et Séries+ dans son groupe de services facultatifs de langue française devrait être rejetée par le CRTC.

9. Dans notre réponse du 23 janvier 2018 à l'avis de consultation 2017-428 (Réexamen des décisions), l'AQTIS, l'ARRQ, la SARTEC et l'UDA ont fait les recommandations suivantes concernant Historia et Séries+ :

- Que le niveau minimal de leurs dépenses sur les ÉIN par rapport aux revenus bruts de l'année précédente soit établi à 18 %.
- Que les deux services soient tenus de consacrer au moins 75 % de leurs dépenses requises en matière d'ÉIN (13,5 % des revenus bruts de l'année précédente) aux émissions *originales de langue française*.
- Que Séries+ consacre au financement de dramatiques *originales* de langue française au moins 2,25 millions de dollars par année à même ses dépenses au titre d'ÉIN originales.
- Que Séries+ consacre 1 million de dollars par année pour défrayer les coûts de doublage en français au Canada des séries canadiennes et internationales diffusées.

10. Nous désirons reconduire ces mêmes recommandations dans le cadre de la présente instance.

INTRODUCTION

11. Ce document constitue l'intervention de l'Alliance québécoise des techniciens et de l'image et du son (AQTIS), de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC) et de l'Union des Artistes (UDA) à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2018-95, *Demande présentée par Bell Média inc. (Bell), au nom de Corus Entertainment Inc. (Corus), afin d'obtenir l'autorisation de modifier la propriété et le contrôle effectif de 8 504 644 Canada Inc. (8504644) et 8504652 Canada Inc. (8 504 652), les titulaires respectifs des services facultatifs de langue française Historia et Séries+.*

12. L'AQTIS est une association de professionnels pigistes qui regroupe plus de 3 000 artistes concepteurs, artisans et techniciens du Québec exerçant leur profession dans au moins 126 métiers de l'industrie de l'image et du son (cinéma, télévision, messages

publicitaires, etc.). Les membres de l'AQTIS sont actifs dans les principaux départements associés à la production cinématographique et télévisuelle. Dans le cadre de son mandat syndical, l'AQTIS détient les reconnaissances de représentation exclusive attribuées en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste du Québec* pour les secteurs de création artistique qui lui sont attribués dans le domaine de l'enregistrement des œuvres de type cinématographique utilisant l'image et le son. Elle détient également de telles reconnaissances en vertu des lois fédérales.

13. L'ARRQ est un syndicat professionnel de réalisateurs et réalisatrices pigistes qui compte plus de 750 membres œuvrant principalement en français dans les domaines du cinéma, de la télévision et du web. L'ARRQ défend les intérêts et les droits professionnels, économiques, culturels, sociaux et moraux de tous les réalisateurs et réalisatrices du Québec. Sur la scène culturelle québécoise et canadienne, l'ARRQ s'implique auprès des principales instances et défend le rôle des créateurs. La négociation d'ententes collectives avec divers producteurs constitue l'une des démarches fondamentales de l'association dans la défense des droits des réalisateurs et le respect de leurs conditions de création.

14. La SARTEC est un syndicat professionnel regroupant plus de 1 425 auteurs œuvrant dans le secteur audiovisuel de langue française. Reconnue en vertu des lois provinciale (1989) et fédérale (1996) sur le statut de l'artiste, la SARTEC est signataire d'ententes collectives en cinéma, télévision et doublage avec l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM), la Société Radio-Canada, le Groupe TVA, l'Office national du film (ONF), l'Association nationale des doubleurs professionnels (ANDP) et Télé-Québec. La SARTEC est membre de l'Affiliation internationale des guildes d'auteurs (IAWG) et de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).

15. L'UDA, syndicat professionnel qui regroupe les artistes œuvrant en français partout au Canada, compte plus de 8 400 membres actifs et de 4 600 membres stagiaires. Elle a pour mission l'identification, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes. L'UDA gère près d'une cinquantaine d'ententes collectives couvrant les secteurs des annonces commerciales, du cinéma, du disque, du doublage, de la scène et de la télévision.

16. En 2013, lors de son achat des services d'Astral, le CRTC a ordonné à BCE de se dessaisir d'un certain nombre d'actifs, notamment les services spécialisés Historia et Séries+, et subséquemment ces deux services ont été vendus à Shaw/Corus.[1] Le 15 mai 2017, par la décision CRTC 2017-145, le CRTC a renouvelé leurs licences**.**

17. Or, au moyen du décret C.P. 2017-1060 émis le 14 août 2017, le Gouverneur général en conseil a renvoyé au CRTC le renouvellement de licences contenues dans les

[1] Voir la décision de radiodiffusion CRTC 2013-310, *Les entreprises de radiodiffusion d'Astral – Modification du contrôle effectif*, la décision de radiodiffusion CRTC 2013-310, *Les entreprises de radiodiffusion d'Astral – Modification du contrôle effectif*, et la décision de radiodiffusion CRTC 2013-738, *Historia et Séries+ – Acquisition d'actif et modification au contrôle effectif*.

décisions 2017-143 à 2017-147 (groupes de propriété de langue française) et 2017-148 à 2017-151 (groupes de propriété de langue anglaise) du 15 mai 2017 pour réexamen et nouvelle audience, étant « convaincu que les décisions ne vont pas dans le sens des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion énoncés au paragraphe 3(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, et en particulier à l'alinéa 3(1)s) de cette loi. »[2] Selon le CRTC, une décision relative aux exigences à l'égard des dépenses en émissions canadiennes (DÉC) et en émissions d'intérêt national (ÉIN) pour les services du groupe de langue française de Bell sera prise au cours de ce réexamen, décision non pas encore rendue.

18. Aujourd'hui, Bell Média inc., une filiale de BCE, propose de racheter Historia et Séries+ au prix de 200 millions de dollars. Compte tenu de l'ajout du fonds de roulement à la date de la transaction, Bell prétend que la valeur de la transaction est de 202 695 232 dollars et propose un bloc d'avantages tangibles qui représente 10 % de la valeur de la transaction, soit 20 269 523 dollars. De plus, Bell demande une exception à la politique du CRTC sur les avantages tangibles qui stipule qu'au moins 48 % des avantages soit versé au Fonds des médias du Canada (FMC), proposant que 82,8 % des montants consacrés aux avantages tangibles soit acheminé à deux fonds de production indépendants certifiés (FPIC) appartenant à Bell, soit le Fonds Bell et le Fonds Harold Greenberg.

19. Par conséquent, selon l'avis de consultation 2018-95, « dans le cadre de la présente demande, le Conseil rendra une décision uniquement sur les exigences au titre des DÉC et ÉIN de Historia et Séries+, ainsi qu'à l'éligibilité des services à être inclus dans le groupe de langue française de Bell. »

20. Selon l'AQTIS, l'ARRQ, la SARTEC et l'UDA, les questions soulevées par le rachat d'Historia et de Séries+ par Bell comprennent les suivantes :

    i.) La valeur de la transaction
    ii.) La nature des avantages tangibles
    iii.) L'inclusion Historia et de Séries+ dans le groupe de Bell
    iv.) Les exigences au titre des DÉC et ÉIN

21. Bien que nous appuyions la présente demande de Bell, ces questions nous préoccupent hautement.

LA VALEUR DE LA TRANSACTION

22. Selon la convention d'achat pour la revente d'Historia et Séries+ de Corus à Bell, le prix d'achat s'élève à 200 millions de dollars, la valeur de la transaction étant de 202 695 232 dollars, compte tenu de l'ajout du fonds de roulement (« working capital »)

[2] L'article 3(1)s) de la Loi stipule que : « les réseaux et les entreprises de programmation privés devraient, dans la mesure où leurs ressources financières et autres le leur permettent, contribuer de façon notable à la création et à la présentation d'une programmation canadienne tout en demeurant réceptifs à l'évolution de la demande du public ».

à la date de la transaction. Bell a proposé un bloc d'avantages tangibles qui représente 10 % de la valeur de la transaction, soit 20 269 523 dollars.

23. Or, dans sa réponse aux questions de lacune du 12 décembre dernier (DM#3067008), Bell a établi le montant du fonds de roulement en excluant du calcul les éléments d'actif et de passif liés aux droits de programmation. Malheureusement, l'examen de ces éléments nous est impossible parce que le Conseil leur a accordé la confidentialité. Quoi qu'il en soit, le fait que le vendeur est impliqué dans des contrats qui ne sont pas soumis à la supervision ou à la réglementation directe du Conseil ne devrait pas avoir pour conséquence de les soustraire du calcul de la valeur de la transaction ou de celui des avantages tangibles qui en découlent.

24. Selon la même réponse aux questions de lacune de Bell, et en utilisant l'exemple d'un calcul avec l'information disponible au 17 octobre 2017, l'excédent du fonds de roulement se chiffre à 17 249 814 dollars et non pas à 2 695 232 dollars. Qui plus est, en utilisant le montant qui a été fourni comme annexe à la convention d'achat, l'excédent du fonds de roulement au 31 août 2017 s'élève à 35 578 935 dollars.

25. Nous en concluons que Bell a sérieusement sous-estimé la valeur de la transaction aux fins du calcul du bloc d'avantages tangibles, valeur qui devrait se situer entre 217 249 814 et 235 578 935 dollars au lieu de 202 695 232 dollars. Considérant la politique du CRTC exigeant que 10 % de la valeur de la transaction soit consacré aux avantages tangibles, la valeur d'Historia et de Sériés+ se situerait alors entre 21 724 981 et 23 557 894 dollars.

LA NATURE DES AVANTAGES TANGIBLES

26. Dans sa politique de 2014 sur les avantages tangibles, le CRTC émet l'énoncé suivant :

> Afin que les avantages tangibles pour les transactions de télévision soient à l'avenir uniformisés et consacrés principalement à la production de programmation canadienne, le Conseil exigera généralement qu'au moins 80 % des avantages soit versé au Fonds des médias du Canada (FMC) ou à divers fonds de production indépendants certifiés, à moins de prouver que d'autres mesures pourraient mieux servir l'intérêt public. De ce montant, au moins 60 % doit être versé au FMC. [C'est nous qui soulignons.] [3]

27. Or, Bell propose une exception à cette politique du Conseil. Selon Bell, même si Historia et Séries+ sont des services de langue française, la mise en œuvre de la politique voudrait dire qu'environ les deux tiers de chaque dollar alloué au FMC seraient acheminés à des productions de langue anglaise, alors qu'un seul tiers serait alloué à des productions de langue française. Par conséquent, Bell demande une exception aux exigences normalisées d'allocation aux fonds de production de sorte que tous les montants consacrés aux avantages soient acheminés à des composantes de langue

[3] Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-459.

française de FPIC qui sont accessibles aux producteurs francophones indépendants. Ainsi, Bell propose que l'allocation aux fonds de production se compose de 82,8 % du montant total consacré aux avantages tangibles, soit une somme de 16,8 millions de dollars d'après son calcul, qui serait transférée au Fonds Bell et au Fonds Harold Greenberg en versements égaux répartis sur sept ans.[4]

28. D'après la demande de Bell (DM#3007402), 11 242 280 dollars seraient octroyés au Fonds Bell sur sept ans :

> Environ les deux tiers (67 %) de l'allocation aux fonds de production seraient acheminés à la nouvelle composante de contenu télévisuel de format long du Fonds Bell,[5] qui est l'un des quatre nouveaux programmes pilotes créés en réponse à la mise à jour par le Conseil du Cadre politique relatif aux fonds de production indépendants certifiés.[6] Tous ces fonds seraient acheminés au programme de contenu télévisuel de format long de langue française. [C'est nous qui soulignons.]

29. Pour l'instant, la nouvelle composante de contenu télévisuel de format long du Fonds Bell n'est pas décrite sur le site web de Bell (http://fondsbell.ca/) et nous n'avons aucune information à son sujet.

30. Toujours selon Bell (DM#3007402), un montant de 5 537 243 dollars serait octroyé au Fonds Harold Greenberg sur sept ans :

> Le tiers restant de l'allocation aux fonds de production (33 %) serait acheminé au Fonds Harold Greenberg pour appuyer la production de films [c'est-à-dire longs métrages de fiction] de langue française, de même que la production de documentaires, comédies musicales, événements spéciaux et vidéoclips de langue française. [C'est nous qui soulignons.]

31. À l'heure actuelle, aucun montant précis provenant des avantages tangibles en question ne servirait à financer les séries télévisuelles de fiction : 82,8 % du montant total consacré aux avantages tangibles liés à la présente transaction, soit un total de 16,8 millions de dollars (selon le calcul de Bell), pourrait aller aux longs métrages – et, par conséquent, être dévolu aux services cinématographiques de Bell, comme Super Écran.

32. Qui plus est, en ce qui concerne tous les FPIC issus du CRTC, dont le Fonds Bell et le Fonds Harold Greenberg, le cadre politique de 2016 du Conseil comporte plusieurs modifications relatives au cadre antérieur ayant pour but de rendre le financement des

---

[4] Mémoire supplémentaire de Bell, par. 42-43.

[5] Communiqué de presse du Fonds Bell : « À l'occasion de ses vingt ans, le Fonds Bell prend de nouvelles orientations et lance de nouveaux programmes », 25 septembre 2017. http://fondsbell.ca/loccasion-de-ses-20-ans-le-fonds-bell-prend-de-nouvelles-orientations-et-lance-de-nouveaux-programmes-2/

[6] Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2016-343 : *Cadre politique relatif aux fonds de production indépendants certifiés*, 25 août 2016.

émissions canadiennes plus ouvert à la diffusion sur des plateformes numériques ou des services de VSD hybrides, et à la participation d'éléments non canadiens – modifications avec lesquelles nous avons manifesté notre désaccord lors de l'instance menant à leur adoption. Par exemple, avec le cadre politique de 2016, le CRTC a décidé de :

- supprimer l'obligation faite aux producteurs de détenir une entente sur les droits de diffusion ou une entente de développement avec un titulaire de service télévisuel canadien pour recevoir un financement des FPIC;
- permettre le financement de programmation, peu importe la plateforme sur laquelle les émissions seront diffusées;
- autoriser les FPIC à financer des projets ayant obtenu au moins six points d'accréditation canadienne du BCPAC (au lieu de huit points), ainsi que les projets pilotes reconnus par le Conseil (ayant aussi peu que trois points);
- inclure les coentreprises dans les productions admissibles à un financement des FPIC.[7]

33. Si la proposition de Bell de remettre 82,8 % du montant total consacré aux avantages tangibles au Fonds Bell et au Fonds Harold Greenberg était autorisée par le CRTC, tôt ou tard, ces deux fonds pourraient profiter de ces modifications de la politique du Conseil concernant les FPIC et diriger jusqu'à 100 % de leur financement vers la production canadienne de 6 points ou moins destinée aux services non réglementés en ligne. Nous n'en sommes pas encore là, mais un tel scénario pourrait se produire.

34. Pour toutes ces raisons, nous sommes très préoccupés par la proposition de Bell de verser 82,8 % des montants consacrés aux avantages tangibles au Fonds Bell et au Fonds Harold Greenberg. Si elle était approuvée par le Conseil, le nouveau financement provenant des avantages tangibles liés au secteur réglementé (Historia, Séries+) pourrait subventionner en grande partie la production d'émissions destinées à la diffusion en ligne du secteur non réglementé.

35. Idéalement, nous voudrions que l'ensemble des avantages tangibles lié à la présente transaction soit versé au FMC, et dirigé vers la production de langue française. Or, si notre compréhension de l'entente de contribution du FMC avec le ministère du Patrimoine canadien – entente confidentielle, par ailleurs – est exacte, cette entente exige une répartition d'environ un tiers – deux tiers entre les productions de langue française et anglaise. La meilleure solution pour garantir le versement de la grande

[7] Les coentreprises sont des coproductions internationales réalisées avec des producteurs des pays avec lesquels le Canada n'a pas signé de traité international, ou avec des partenaires des pays ayant un traité international, mais dont la coproduction ne remplit pas les exigences du traité. Pour qu'une coentreprise soit accréditée comme canadienne par le CRTC, une société de production canadienne doit apporter seulement 50 % de son financement, assumer la responsabilité de seulement 50 % du contrôle de la création, et recevoir seulement 50 % des profits. Ces exigences sont bien en dessous des exigences du BCPAC pour une reconnaissance comme émission canadienne.

majorité des avantages tangibles provenant de la présente transaction à la production d'ÉIN francophones et leur diffusion par les services télévisuels réglementés, serait de respecter la politique actuelle du CRTC en matière d'avantages tangibles, moyennant une modification à l'entente de contribution du FMC avec le ministère du Patrimoine canadien.

L'INCLUSION D'HISTORIA ET DE SÉRIES+ DANS LE GROUPE DE BELL

36. Comme annoncé dans l'avis de consultation CRTC 2017-428, *Réexamen des décisions concernant le renouvellement des licences des services de télévision des grands groupes de propriété privée de langue française*, le CRTC prendra une décision par rapport aux exigences à l'égard des DÉC et en ÉIN pour les services du groupe de langue française de Bell et de Corus.

37. Sous réserve de l'approbation de sa demande, Bell propose d'inclure Historia et Séries+ dans son groupe de services facultatifs de langue française. Historia et Séries+ se conformeraient alors aux modalités et conditions des services du groupe de langue française de Bell Média établies par le Conseil au terme du réexamen en vertu du décret.

38. Les seuils de DÉC et de dépenses sur les ÉIN par rapport aux revenus bruts de l'année précédente des grands groupes de langue française avant et après les décisions du CRTC du 15 mai 2017 sont indiqués ci-dessous.

	Seuil de DÉC jusqu'au 31 août 2017 (%)	**Seuil de DÉC à partir du 1er septembre 2017 (%)**	**Seuil de dépenses sur ÉIN jusqu'au 31 août 2017 (%)**	**Seuil de dépenses sur les ÉIN à partir du 1er septembre 2017 (%)**
Bell Média (Canal D, Canal Vie, Cinépop, Investigation, RDS Info, Super Écran, Vrak, Z)	32	**35**	18	**18**
Corus (Historia, Séries+)	17 - 30	**26**	aucun	**15**
Québecor Média	aucun*	**45**	aucun	**15**
Groupe V	aucun	**35**	aucun	**10**

* Obligation d'effectuer 70 % des dépenses en programmation canadienne (LCN et TVA Sports exclus).

39. Voici quelques propositions que Bell a faites dans le cadre du réexamen des décisions du 15 mai dernier (l'avis de consultation 2017-428) :

- Imposer l'obligation que la moitié (50 %) des DÉC exigées des grands groupes de langue française soit affectée à des productions originales de langue française.

- Abaisser le seuil de dépenses sur les ÉIN pour le groupe de langue française de Bell Média en le faisant passer **de 18 % à 15 %** pour le ramener au niveau de celui imposé aux autres titulaires de licence dans le marché.
- Créer une catégorie spéciale « reconnaissance » pour les ÉIN.

40. Dans le cadre de ce même réexamen, l'AQTIS, l'ARRQ, la SARTEC et l'UDA ont fait, entre autres, les recommandations suivantes :

- Que le CRTC impose à chaque groupe désigné de langue française une condition de licence concernant des DÉC *originales* de langue française d'au moins 75 % des dépenses requises en DÉC.[8]
- Que le niveau minimal de dépenses sur les ÉIN de chacun des grands groupes désignés de langue française soit établi au même niveau que celui de Bell Média, soit 18 %.
- Que le CRTC exige qu'au moins 75 % des dépenses requises sur les ÉIN de chaque groupe désigné de langue française soit consacré aux émissions originales de langue française.[9] Tout dépassement de dépenses requises en ÉIN ne devrait pas être assujetti à l'exigence de 75 %.
- Que le CRTC impose des conditions de licence particulières concernant des ÉIN *originales* de langue française, notamment les dramatiques, à certaines chaînes de langue française au cas par cas.[10]

41. Bien que nous ne sachions pas quelles décisions prendra le CRTC par rapport aux exigences à l'égard des DÉC et des dépenses en émissions d'intérêt national ÉIN pour les services du groupe de langue française de Bell et de Corus, il nous semblerait préférable que les exigences de DÉC et d'ÉIN soient appliquées aux seuls services Historia et Séries+. Même si le Conseil ne modifie pas les exigences du 15 mai dernier, il devrait s'assurer que 15 % des revenus bruts d'Historia et de Séries+ soit reparti sur des ÉIN de ces deux services, plutôt que de consacrer 18 % des revenus bruts des dix services de Bell réparti sur les ÉIN à ces dix services – Canal D, Canal Vie, Cinépop, Investigation, RDS Info, Super Écran, Vrak, Z, Historia et Séries+.

42. Par conséquent, nous considérons que la demande de Bell d'inclure Historia et Séries+ dans son groupe de services facultatifs de langue française devrait être rejetée par le CRTC.

---

[8] Autrement dit, selon nous, tout dépassement de dépenses requises en DÉC par un groupe ne devrait pas être assujetti à l'exigence de 75 %.

[9] Cela voudrait dire un niveau minimal d'ÉIN originales de 13,5 % des revenus bruts pour tous les grands groupes, si notre recommandation précédente d'un niveau minimal de dépenses totales sur les ÉIN de 18 % est entérinée par le CRTC.

[10] Si le CRTC ne cible pas les ÉIN originales, les grands groupes auront une tendance à honorer toute obligation en matière d'émissions *originales* en visant les émissions autres que les ÉIN qui, en règle générale, coûtent beaucoup moins cher que les ÉIN.

LES EXIGENCES AU TITRE DE DÉC ET D'ÉIN

43. Dans la présente instance, le CRTC a déclaré qu'il rendra une décision sur les exigences au titre des DÉC et ÉIN de Historia et Séries+ dans l'hypothèse où ces deux services demeurent dans un groupe à part (comme c'est le cas présentement avec Corus) mais appartenant à Bell. L'autre possibilité serait que les deux services soient inclus dans le groupe de langue française de Bell, comme Bell le demande.

44. Dans notre réponse du 23 janvier 2018 à l'avis de consultation 2017-428 (Réexamen des décisions), l'AQTIS, l'ARRQ, la SARTEC et l'UDA ont fait les recommandations suivantes concernant Historia et Séries+ :

- Que le niveau minimal de leurs dépenses sur les ÉIN par rapport aux revenus bruts de l'année précédente soit établi à 18 %.
- Que les deux services soient tenus de consacrer au moins 75 % de leurs dépenses requises en matière d'ÉIN (13,5 % des revenus bruts de l'année précédente) aux émissions *originales de langue française*.
- Que Séries+ consacre au financement de dramatiques *originales* de langue française au moins 2,25 millions de dollars par année à même ses dépenses au titre d'ÉIN originales.
- Que Séries+ consacre 1 million de dollars par année pour défrayer les coûts de doublage en français au Canada des séries canadiennes et internationales diffusées.

45. Nous désirons reconduire ces mêmes recommandations dans le cadre de la présente instance.

Fin du document